



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets ERA-NET Cofund EN-UTC (Urban Transformation Capacities).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://jpi-urbaneurope.eu/calls/enutc/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 15/04/2021, 14 h 00 (CET)

Etape 2 : 23/09/2021, 14 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargés de projets scientifiques ANR

| | |
|---|---|
| Lara ABDEL HALIM +33 1 78 09 80 06 Lara.AbdelHalim@agencerecherche.fr | Aurélien GAUFRES +33 1 73 54 82 29 aurelien.gaufres@agencerecherche.fr |
|---|---|

Responsable scientifique ANR

Pascal BAIN

pascal.bain@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein de l'ERA-NET Cofund EN-UTC et a décidé, en particulier, de participer à l'appel cofinancé de l'ERA-NET.

Cet appel vise à soutenir un large éventail de projets de recherche et d'innovation qui aideront à renforcer les capacités de transformation des villes. Il a pour ambition de :

- mobiliser une très large gamme de disciplines scientifiques, notamment dans des projets interdisciplinaires ou transdisciplinaires ou adoptant des approches holistiques
- favoriser les collaborations entre des divers types de partenaires : établissements de recherche publique, établissement de recherche privée, entreprises, villes/municipalités/régions, représentants des citoyens et des consommateurs, ONG...
- impliquer des praticiens (partenaires qui mettent en pratique sur le terrain les résultats issus de la recherche) au sein des consortia afin d'assurer un meilleur transfert des résultats de la recherche vers les acteurs de la transition urbaine

Les agences de financement nationales de quatorze pays européens participent à l'appel à projets : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la Suède.

Une proposition doit aborder au moins un thème de l'appel mais peut être liée à plusieurs thèmes si elle considère un sujet transversal ou un problème qui se situe à la frontière de plusieurs thèmes :

- Thème 1 : économie circulaire urbaine ;
- Thème 2 : écosystèmes urbains d'innovation et initiatives innovantes à l'échelle locale ;
- Thème 3 : infrastructures urbaines et environnement bâti robustes et résilients.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET Cofund EN-UTC, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://jpi-urbaneurope.eu/calls/enutc/>

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **15 avril 2021 à 14 h**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **23 septembre 2021 à 14 h**.

Un document d'aide en ligne d'explication du processus de soumission est disponible à destination des déposants. Il n'est pas possible de soumettre à nouveau ou de changer une pré-proposition ou une proposition soumise une fois la date limite passée.

En soumettant une pré-proposition ou une proposition, le coordinateur accepte que les documents de soumission soient transmis aux agences de financement responsables par pays des partenaires impliqués dans le consortium.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les projets financés dans le cadre de cet appel devront être soumis par des consortia composés d'au moins **trois partenaires de trois des pays participants à cet appel à projets (cf texte de l'appel pour le tableau des organismes de financement et des pays participants)**. Le financement sera versé aux partenaires des projets sélectionnés par leur organisme respectif, conformément aux critères d'éligibilité relatifs à chaque pays et chaque agence de financement.
- Des partenaires de pays ne participant pas à l'appel à projets ERA-NET Cofund EN-UTC peuvent être intégrés dans les consortia comme partenaires supplémentaires. Cependant, ces partenaires devront financer leurs activités dans le cadre du projet sur leurs fonds propres.
- Chaque déposant à l'appel ne peut participer plus de deux fois en tant que responsable scientifique et une fois en tant que coordinateur de consortium.
- Le coordinateur du projet doit être éligible au financement de l'agence de financement de son pays participant à l'appel.
- La durée du projet doit être de **36 mois maximum** (durée commune à tous les partenaires du projet).
- Les pré-propositions et les propositions complètes doivent être écrites en anglais et se conformer au modèle fourni dans les documents de l'appel.
- Aucun partenaire ne doit demander plus de 50 % du budget total du projet.
- Un consortium doit comporter au moins un partenaire représentant les villes/municipalités/régions et est encouragé à compter au moins un représentant des entreprises et des organisations commerciales ou des consommateurs ou des citoyens.
- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission du secrétariat de l'appel (www.uefiscdi-direct.ro) avant la date et heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Un document scientifique rempli intégralement selon le modèle fourni, respectant le format et le nombre de pages maximal autorisés
- Un CV en anglais pour chaque responsable scientifique selon les indications figurant dans le texte de l'appel.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

Une proposition complète doit comprendre :

- Un document scientifique rempli intégralement selon le modèle fourni, respectant le format et le nombre de pages maximal autorisés
- Un CV en anglais pour chaque responsable scientifique selon les indications figurant dans le texte de l'appel.
- Un engagement écrit (Letter of Intent) de la part des partenaires impliqués dans le projet, financés ou non

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Modalités d'attribution des aides de l'ANR

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

Partenaires éligibles à un financement ANR

Pour que la proposition de projet soit éligible à un financement par l'ANR, le consortium doit impliquer au minimum un partenaire de type « organismes de recherche publics ou assimilés² ».

- Caractère complet

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une pré-proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR ne doit pas inclure plus d'éléments.

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- Une annexe financière selon le modèle ANR pour un calcul budgétaire plus fin et en prévision des étapes éventuelles de conventionnement avec l'ANR en cas de succès à l'appel

- Caractère unique

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux

² comprennent les entités de droit public établies en France exerçant une activité de recherche et de diffusion des connaissances et les entités de droit privé européennes exerçant une activité de recherche et/ou d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France, à l'exclusion des sociétés.

Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation³.

4. EVALUATION ET RESULTATS

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission européenne⁴.

L'appel à projets ERA-NET Cofund EN-UTC prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : examen international unique par les pairs
- Étape 2 : examen international unique par les pairs

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'ERA-NET Cofund EN-UTC (<https://jpi-urbaneurope.eu/calls/enutc/>). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, à concurrence de la capacité budgétaire des agences participant au co-financement de l'appel à projets.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3. Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr) et le retourner à julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr.

³ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

⁴ General Annex of Horizon 2020 of the Work Programme on ERA-NET Cofund : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund_en.pdf

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-NET Cofund EN-UTC et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.⁵

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁶ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁷. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁸ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

⁶ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁷ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁸ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁰, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹¹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹⁰ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹¹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016